

Gestion des eaux pluviales urbaines

Etat des lieux de l'exercice de la compétence par les intercommunalités

Introduction	1
Diagnostic patrimonial et connaissance des coûts, les principales difficultés du transfert de compétence	2
Gérer et accompagner, les rôles de l'intercommunalité	8
La gestion des eaux pluviales urbaines, à l'interface de multiples compétences ..	11
Conclusion	15
Ressources	16

INTRODUCTION

La gestion des eaux pluviales urbaines s'inscrit dans les objectifs de lutte contre la pollution et de prévention des inondations. Elle contribue aux enjeux d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité. Vues comme une ressource, les eaux pluviales permettent de réduire les prélèvements pour certains usages. Si cette compétence relevait jusqu'à peu principalement d'une approche centrée sur les réseaux, l'évolution progressive vers une gestion intégrée des eaux pluviales témoigne d'un changement de paradigme.

Les communautés d'agglomération exercent à titre obligatoire la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le premier janvier 2020. L'AdCF-Intercommunalités de France a conduit des entretiens avec 36 intercommunalités afin de comprendre comment le transfert a été préparé, de connaître l'état d'avancement et d'identifier les points de blocage restant à lever¹. **Elles confirment unanimement que le transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales n'est pas finalisé.** La délimitation technique et géographique de la compétence, la connaissance des coûts et l'organisation des interfaces avec les autres compétences exercées par l'intercommunalité et les autres collectivités en ont été les principaux enjeux. Aboutir à un exercice pleinement opérationnel de la compétence nécessite souvent de trois à cinq ans.

Comment financer la gestion des eaux pluviales urbaines sur un périmètre mal connu et mobiliser différents services concernés par cette compétence au croisement de multiples enjeux,

¹ Les entretiens ont été réalisés en juillet et août 2021 auprès de 30 communautés d'agglomération et 6 communautés de communes compétentes pour la gestion des eaux pluviales urbaines. L'entretien a abordé la préparation du transfert, les modalités mises en place pour le fonctionnement et l'investissement ainsi que le lien avec les autres compétences.

l'équation reste largement à résoudre. La gestion des eaux pluviales reste souvent le parent pauvre des politiques de l'eau. Malgré l'intérêt reconnu d'une gestion communautaire des eaux pluviales urbaines, cohérente pour le cycle de l'eau, les situations de blocage restent nombreuses et appellent à un soutien plus affirmé pour mettre en place une stratégie, une organisation et des moyens à la hauteur des enjeux. L'exercice de la compétence sera d'autant plus difficile que le changement climatique, l'urbanisation et l'impact des retards d'investissement augmenteront les désordres auxquels les intercommunalités devront faire face.

DIAGNOSTIC PATRIMONIAL ET CONNAISSANCE DES COÛTS, LES PRINCIPALES DIFFICULTES DU TRANSFERT DE COMPETENCE

Pour les communautés d'agglomération, une compétence distincte et obligatoire au premier janvier 2020

La compétence de gestion des eaux pluviales urbaines est le service assurant « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines » (article L2226-1 CGCT). L'article R2226-1 CGCT précise les missions concernées par l'exercice de cette compétence, c'est-à-dire la définition du patrimoine existant ou à créer pour répondre aux enjeux posés par ces eaux ainsi que leur exploitation et entretien en coordination avec les propriétaires.

Un arrêt du Conseil d'État du 4 décembre 2013 a imposé le rapprochement des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines. Cette approche a été confirmée par une instruction de la Direction générale des collectivités locales de 2017. En 2015, la Loi NOTRe prévoyait le transfert au premier janvier 2020 de la compétence assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération, compétence comprenant donc la gestion des eaux pluviales urbaines.

La Loi Ferrand-Fesneau, adoptée en août 2018, distingue la gestion des eaux pluviales urbaines de l'assainissement pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes. Son transfert reste obligatoire au premier janvier 2020 pour les premières mais devient facultative pour les secondes. Pour les communautés urbaines et les métropoles, la gestion des eaux pluviales urbaines reste rattachée à la compétence assainissement et est donc exercée immédiatement.

En cas de transfert antérieur aux échéances réglementaires, la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines a parfois été transférée avec la compétence assainissement collectif. A **Troyes Champagne Métropole**, le réseau d'assainissement, l'une des compétences historiques de l'intercommunalité, a été conçu pour gérer les eaux usées et pluviales et les deux compétences ont été gérées de la même manière jusqu'à récemment. Du fait des évolutions réglementaires, l'intercommunalité a temporairement perdu l'exercice de la compétence pour l'exercer à nouveau pleinement le premier janvier 2020.

Lorsque l'intercommunalité devient communauté d'agglomération en 2018, **Haut-Bugey Agglomération** devient compétente pour l'eau potable, l'assainissement collectif et les eaux pluviales urbaines. En 2018, les élus de la **Communauté de communes du Pays de Maïche** ont décidé de transférer la gestion des eaux pluviales urbaines à l'intercommunalité, avec les compétences eau potable et assainissement collectif. Les élus de la **COBAN** ont décidé de confier la gestion des eaux pluviales urbaines au SIBA, syndicat mixte, déjà compétent pour l'assainissement collectif.

Les évolutions institutionnelles ont conduit certaines intercommunalités à prendre la compétence avant l'échéance de 2020, lorsqu'elle était exercée sur une partie de territoire. La **Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées** est compétente pour l'assainissement et les eaux pluviales depuis 2006 sur une partie du territoire actuel, périmètre étendu à la totalité du territoire en 2019. A **Saint-Brieuc Armor Agglomération**, la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines a été étendue en 2019 aux 32 communes suite à l'élargissement du périmètre de l'intercommunalité, également déjà compétente sur une partie du territoire.

Dans d'autres territoires, des synergies ont été identifiées avec la Gemapi. Dans la **Communauté de communes Campagne de Caux**, le transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines a été organisé avec celui de la Gemapi, du fait d'enjeux de ruissellement forts. Les deux compétences ont également été transférées en même temps à la **Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis**.

Portrait des intercommunalités compétentes

Les communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles sont compétentes. Au premier juillet 2021, la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines est également exercée par une quarantaine de communautés de communes².

La gestion des eaux pluviales reste peu identifiée dans les intitulés des vice-présidences et les organigrammes. Dans les services, elle est généralement rattachée à l'eau potable et à l'assainissement, au sein d'une direction en charge des services techniques, de l'environnement ou, moins fréquemment, du cadre de vie. Quelques territoires soumis à des risques d'inondation par ruissellement importants associent la gestion des eaux pluviales urbaines à un service en charge des risques incluant la Gemapi. Les agents sont peu nombreux, rarement à temps plein sur la gestion des eaux pluviales urbaines, et les recrutements difficiles.

Le **Grand Cognac**, **Blois Agglopolys**, **Limoges Métropole**, **Clermont Auvergne Métropole**, la **Communauté d'agglomération du Douaisis**, **Valence Romans Agglomération**, **Troyes Champagne Métropole**, **Evreux Portes de Normandie** et la **Communauté d'agglomération Porte de l'Isère** ont désigné une vice-présidence en charge du cycle de l'eau. Les eaux pluviales urbaines sont mentionnées dans les intitulés des vice-présidences dans la **Communauté d'agglomération Rochefort Océan**, la **Communauté d'agglomération de La Rochelle**, **Sète Agglopôle Méditerranée** et la **Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer**.

L'eau, l'assainissement et le pluvial sont réunis dans une direction commune dans la **Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée**, la **Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées**, la **Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**, à **Evreux Portes de Normandie** et à **Sète Agglopôle Méditerranée**. Une direction commune regroupe la Gemapi et la gestion des eaux pluviales urbaines, distincte de celles en charge de l'eau potable et de l'assainissement, dans la **Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis**, dans la **Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée** et dans la **Métropole Nice Côte d'Azur**.

Peu présente dans les organigrammes, la gestion des eaux pluviales ne l'est pas plus dans les budgets. Si les politiques de l'eau représentent en fonctionnement et investissement de l'ordre de 22% des budgets totaux des intercommunalités, les eaux pluviales urbaines ne représentent en moyenne que 5% du budget des politiques de l'eau. Le budget annuel moyen par habitant

² Source : Banatic, données mises à jour le 1^{er} juillet 2021.

mobilisé pour la gestion des eaux pluviales urbaines est de 14€, mais la dispersion est élevée puisque les budgets s'échelonnent de 2€ à une trentaine d'euros annuels par habitant³.

Le transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines a permis des synergies avec les autres politiques du cycle de l'eau, indiquent les répondants. L'expertise développée pour l'eau potable et l'assainissement peut être mobilisée pour les eaux pluviales, notamment en termes de gestion patrimoniale. **Cependant, le transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines n'a parfois pas apporté de plus-value.** C'est le cas de certaines communautés d'agglomération en zone rurale, où le linéaire non-transféré peut excéder le linéaire transféré ; il en résulte une complexité accrue de délimitation du périmètre et de gestion des ouvrages.

Organiser le transfert : maintenir un dialogue régulier avec les communes et prévoir une solution de gestion temporaire

Parvenir à une gestion effective des eaux pluviales urbaines traduisant un projet politique et impliquant les différents services concernés prend du temps : plus d'un an et demi après la date effective du transfert, l'exercice de la compétence n'est pas pleinement effectif. Assainissement, Gemapi, voirie, urbanisme, aménagement, les interactions entre gestion des eaux pluviales urbaines et autres compétences sont nombreuses et les frontières peuvent être sources de complexité. Le financement apparaît également comme une difficulté importante : avant le transfert, la gestion des eaux pluviales faisait rarement l'objet d'un suivi patrimonial et d'un suivi des coûts distinct de la voirie ou des espaces verts.

Les étapes à réaliser, pour certaines en parallèle, sont nombreuses : délimitation de la compétence communautaire, notamment les interfaces avec la compétence voirie des communes, répartition des missions exercées par l'intercommunalité et par les communes, connaissance des coûts en préparation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), diagnostic patrimonial, choix du mode d'exercice à court et moyen termes, élaboration du règlement de service et du zonage pluvial, programmation des investissements. La réalisation d'un schéma directeur eaux pluviales, qui ne se limite pas à un état des lieux mais permet de définir la stratégie de gestion et le programme d'investissements, intervient souvent après la prise de compétence, bien que certaines intercommunalités s'appuient sur la préparation du transfert pour lancer la démarche.

Insuffisamment préparé, le transfert conduira à des situations de blocage. En l'absence d'une délimitation claire du périmètre de la compétence, il faudra s'interroger lors de chaque intervention sur les limites entre gestion des eaux pluviales et voirie. Si les moyens financiers et humains des communes identifiés en préparation de la CLECT sont faibles, la gestion des eaux pluviales urbaines dépendra des moyens que l'intercommunalité pourra dégager par ailleurs sur le budget principal. Le risque est un exercice a minima, curatif et non préventif.

La définition du périmètre, la répartition des responsabilités et l'identification des moyens communaux et intercommunaux à mobiliser nécessitent un dialogue important avec les communes.

Personne ne travaille dans notre commune sur la gestion des eaux pluviales urbaines : fréquemment posé, ce constat souligne la difficulté de distinguer les interventions et les ouvrages qui relèvent de la gestion des eaux pluviales urbaines de ceux qui relèvent de la voirie et des espaces verts. Auprès des élus, un temps de sensibilisation et d'acculturation sur les moyens à

³ Chiffres basés sur l'analyse des budgets d'une trentaine d'intercommunalités compétentes pour l'assainissement collectif et l'eau potable.

mobiliser est souvent nécessaire et pourra s'appuyer sur des documents méthodologiques détaillant les missions et ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines. Lorsque l'insuffisance des données historiques rend l'élaboration de scénarios de coûts nécessaire, associer les élus et services des communes à l'exercice facilitera l'appropriation des conclusions.

A **Quimperlé Communauté**, des ateliers d'échange visent à identifier les tâches à conserver au niveau des communes et celles qui seront réalisées au niveau de l'intercommunalité. Cela concerne les inspections des réseaux, le curage préventif, les premières interventions pour les débouchages ou encore les demandes d'urbanisme.

A **Haut-Bugey Agglomération**, la réflexion sur le périmètre de la compétence a été conduite en 2020 et une présentation a été réalisée en conférence des maires à la fin de l'année. Ce travail a été conduit en interne et appuyé par une analyse des pratiques d'autres intercommunalités.

A **Sète Agglopôle Méditerranée**, un groupe de travail réunit une dizaine d'élus. Il élabore un règlement d'intervention définissant les rôles respectifs des communes et de l'agglomération pour chaque type d'ouvrage et précise le périmètre géographique de la compétence, notamment en aval des zones urbaines.

La **Communauté d'agglomération Forbach Portes de France** a réuni un groupe de travail avec les communes afin de définir le périmètre de la compétence, acté ensuite par délibération.

Finalisé en 2019, le schéma directeur assainissement de la **Communauté d'agglomération Porte de l'Isère** intègre un volet pluvial. Cependant, dans l'organisation et surtout l'exécution, les limites de la compétence restent à préciser, et le service juridique est associé à la réflexion.

Certaines communautés d'agglomération ont pu s'appuyer sur les ressources de la ville-centre, qui concentre souvent les enjeux les plus forts et le linéaire le plus important. C'est le cas de la **Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis** : le service en charge des eaux pluviales et de la gestion des inondations à la commune d'Antibes a été transféré à l'intercommunalité.

Le temps de connaître le patrimoine et de définir le projet communautaire, le recours à des conventions avec les communes est fréquent. Solution généralement provisoire, elle se prolonge notamment pour la gestion d'équipements relevant de la voirie ou des espaces verts ou pour la réalisation de missions spécifiques selon la répartition définie lors du transfert. **Une autre solution permettant de se laisser le temps de la réflexion sur l'opportunité de mettre en place un service interne est de s'appuyer sur un marché d'exploitation**, qui peut également porter sur le référencement du patrimoine lorsque celui-ci est insuffisamment connu à la date du transfert.

Lamballe Terre & Mer a choisi d'établir des conventions provisoires d'une durée de trois ans avec les communes, **Quimperlé communauté** a opté pour une durée de deux ans. Cette durée permettra d'effectuer l'inventaire du patrimoine et de délimiter la compétence. Les conventions signées entre **Redon agglomération** et les communes s'achèvent en 2026.

Quimper Bretagne Occidentale a renouvelé le marché d'entretien et d'exploitation du pluvial. Préalablement à l'échelle de la ville de Quimper, son périmètre a été étendu. Suite à la prise de compétence en 2018, **La Roche-sur-Yon agglomération** a débuté un marché d'exploitation quatre mois plus tard. Ce marché contient un axe fort sur la gestion patrimoniale (géo-référencement des réseaux, curage, etc.) et porte également sur la gestion de crise (pollution des milieux et inondation).

Connaissance du patrimoine et financement : les principaux enjeux du transfert

Avant le transfert, la connaissance du patrimoine n'est pas toujours formalisée et les sources de document variées, cette étape peut donc être fastidieuse. Le linéaire de réseaux est souvent

sous-estimé, l'état inconnu, et les autres équipements tels que les bassins non recensés. Bien que le périmètre retenu pour la compétence porte généralement sur les zones urbanisées ou à urbaniser⁴, un recensement plus large peut s'avérer utile. Les eaux pluviales hors zones urbaines peuvent affecter le système de gestion des eaux pluviales urbaines. Ce qui contribue à la gestion de ces eaux, notamment les fossés, pourra donc être recensé. Au total, les études nécessitent souvent deux voire trois ans.

En 2015-2016, **Concarneau Cornouaille Agglomération** a porté pour le compte des communes un groupement de commande pour l'élaboration de schémas directeurs eaux pluviales. Cette mission a permis d'obtenir une vision et des données homogènes à l'échelle de l'intercommunalité. De nombreuses communes étaient en cours d'élaboration de leur PLU, et ces schémas ont permis d'y intégrer des critères relatifs aux eaux pluviales, notamment la priorité à l'infiltration.

La **Communauté d'agglomération de La Rochelle** a conduit le travail préparatoire d'évaluation des charges et de connaissance du patrimoine en 2019. La connaissance du patrimoine était facilitée par un travail engagé avec les communes sur la gestion des ruissellements hors zones urbaines et la majorité des communes était dotée d'un schéma directeur eaux pluviales.

Un schéma directeur eaux pluviales a été lancé en 2018 dans la **Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées**, déjà compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur une partie du territoire. L'inventaire réalisé dans ce cadre, basé sur des échanges avec les communes et des investigations terrain, a permis de compléter l'inventaire existant et d'en constituer un sur la partie du territoire pour laquelle l'intercommunalité n'était pas encore compétente. Il a servi de base à la CLECT.

La préparation de la CLECT suscite de fortes craintes, voire un désarroi. Les montants mobilisés par les communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines sont en général mal connus tant en fonctionnement qu'en investissement, les eaux pluviales ne faisant pas l'objet d'un suivi des dépenses distinct de la voirie. L'approche est curative, la gestion patrimoniale rare. Des territoires à enjeux indiquent ainsi que sur plus de soixante-dix communes, l'état des lieux n'a permis d'identifier aucun personnel ou matériel à rétrocéder pour alimenter un service pluvial intercommunal. La construction d'hypothèses s'impose souvent comme un exercice obligé, particulièrement pour les coûts d'investissements, afin d'éviter que l'intercommunalité ne dispose de moyens nettement insuffisants pour exercer la compétence. Exercice d'autant plus complexe que les besoins en investissement ne peuvent être définis précisément qu'après le recensement du patrimoine. Du fait de la proximité entre gestion des eaux pluviales urbaines et voirie, les besoins en investissement dépendront également des règles concernant la prise en charge des investissements entre communes et intercommunalité, par exemple en cas de travaux de voirie nécessitant l'extension des réseaux existants.

Pour préparer la CLECT, **La Roche-sur-Yon Agglomération** a élaboré en interne différents scénarios sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement. La communauté d'agglomération s'est appuyée sur les éléments contenus dans les PLU et communiqués par le Département. Le patrimoine conséquent (650 km de réseau, 180 bassins), réévalué à la hausse suite à la CLECT, a fait l'objet d'un travail exhaustif de recensement et de répartition des responsabilités. Le diagnostic a porté sur les équipements de gestion des eaux pluviales urbaines et sur les équipements de voirie y contribuant.

⁴ L'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, indique qu'« il convient de considérer que les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de gestion des eaux pluviales urbaines sont tenus d'assurer l'exercice de cette compétence dans les **zones urbanisées ou à urbaniser** du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, ou dans une zone constructible délimitée par une carte communale ». La limite peut être difficile à appliquer, il arrive qu'un côté d'une route soit en zone N et l'autre en zone U ou AU.

Le recensement exhaustif et fiable du patrimoine n'est pas toujours possible lors de la préparation de la CLECT. La **Communauté d'agglomération de Carcassonne** a ainsi opté pour un état des lieux déclaratif de la part des communes. En 2019, la **Communauté Pays basque**, déjà compétente sur une partie du territoire, a sollicité les 141 communes concernées par le transfert obligatoire. En l'absence de documents formalisés, les communes ont été invitées à tracer à main levée le linéaire du réseau sur la cartographie du cadastre. Pour les communes n'ayant pas cette compétence, des ratios de mètre linéaire et de nombre de bassins ont été appliqués sur la base du patrimoine recensé auprès des répondants pour le linéaire et de chiffres nationaux pour les ouvrages. 441 km de réseau et plus de 80 bassins ont été recensés. A **Laval Agglomération**, une étude a été réalisée en interne avec l'implication des responsables des services techniques des communes. Elle a permis de recenser le patrimoine (déclaré ou estimé) et d'établir les coûts unitaires moyens.

Un agent de **Lannion-Trégor Communauté** a effectué un recensement des installations auprès des 57 communes de l'intercommunalité, en quatre mois. Cet état des lieux a permis de constituer une première cartographie des réseaux et bassins. Un comité de pilotage et des groupes communaux ont été mobilisés sur les sujets techniques du transfert : connaissance du linéaire de réseau, définition de l'aire urbaine et élaboration d'une grille de niveau de service, appliquée ensuite au linéaire afin d'estimer les coûts du service.

Quimperlé communauté a travaillé avec l'appui d'un bureau d'études sur la préparation du transfert, l'élaboration d'un schéma directeur eaux pluviales et l'élaboration d'un zonage pluvial intégrant des dimensions quantitatives et qualitatives. Pour recenser les montants d'investissements passés, le choix a été fait de recourir à des ratios sur la base des travaux réalisés. Plusieurs hypothèses de coûts de fonctionnement et d'investissement ont été soumises lors de la CLECT de la **Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées**. Elles ont été établies sur la base de coûts unitaires déterminés selon la pratique locale et pour différents niveaux de service.

La **Communauté d'agglomération de La Rochelle** a construit un questionnaire à destination des communes, visant à identifier le personnel mobilisé sur le pluvial sur la base d'une liste d'activités, à recenser les marchés d'entretien et de fournitures et à identifier les investissements réalisés. Pour les dépenses d'investissements, un scénario permettant le renouvellement complet du réseau sur 100 ans a été retenu, soit un montant de 3 millions d'euros par an, porté à un tiers par les communes au prorata du linéaire de réseau et à deux tiers par l'intercommunalité. Sur la partie fonctionnement, les montants déclarés par les communes ont été utilisés, bornés par des niveaux de service minimum et maximum. Le vice-président a échangé individuellement avec les élus des communes afin de préparer le transfert.

Si la taxe Gemapi couvre rarement l'intégralité des besoins pour l'exercice de la compétence⁵, elle permet néanmoins de couvrir une partie des interventions, principalement sur le volet prévention des inondations. **A la différence des eaux pluviales urbaines, qui ne font l'objet d'aucune source de financement dédiée** depuis la suppression en 2015 de la participation pour voirie et réseau et de la taxe eaux pluviales urbaines. Les études, particulièrement l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales, font l'objet de soutiens de la part des départements et des Agences de l'eau. De fait, l'enveloppe budgétaire contrainte, et non les enjeux, précède souvent l'élaboration du programme d'actions. Il aurait fallu un budget trois à quatre fois supérieur à celui qui a été voté, indiquent des intercommunalités.

⁵ Voir à ce sujet le focus [Mise en œuvre de la compétence Gemapi : état des lieux](#), publié par l'AdCF en octobre 2020.

GERER ET ACCOMPAGNER, LES ROLES DE L'INTERCOMMUNALITE

Passées les étapes de structuration de l'exercice de la compétence, souvent abordée d'un point de vue « réseaux » et gestion patrimoniale, le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales est fréquemment envisagé ; cette approche complète le rôle de l'intercommunalité en renforçant le besoin de sensibilisation et d'accompagnement.

Entretien et renouveler le patrimoine

La gestion des eaux pluviales urbaines fait l'objet de moyens limités et relève du curatif, rarement du préventif. L'évolution des attributions de compensation ne couvre pas la totalité des dépenses d'exploitation et d'investissement, nécessitant la mobilisation de moyens complémentaires de la part de l'intercommunalité. A budget contraint, la gestion des eaux pluviales relève principalement de l'accompagnement de projets de voirie de communes et la gestion patrimoniale reste rare.

La gestion patrimoniale est facilitée par l'élaboration d'un schéma directeur eaux pluviales, qui permet de définir les objectifs et le programme d'investissements sur le périmètre d'exercice de la compétence. Il contribue à construire une vision communautaire des besoins d'investissement, souvent identifiés en son absence de manière opportuniste. Si le diagnostic qu'il contient fournit des éléments utiles pour la CLECT, le schéma directeur est rarement finalisé à ce stade. Face à l'ampleur de la tâche, certaines intercommunalités optent pour une réalisation par secteurs, en fonction du niveau d'exposition au risque, ou pour des études hydrauliques spécifiques, afin d'éviter qu'un schéma directeur ne soit inapplicable du fait d'un périmètre trop large.

En projet, le schéma directeur des eaux pluviales des **Sables d'Olonne Agglomération** inclura un recensement des réseaux, l'élaboration du zonage pluvial, la rédaction d'un règlement et la mise à disposition de notices techniques avec des solutions concrètes pour la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines à la parcelle.

L'élaboration du schéma directeur eaux pluviales dans la **Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou** a permis la cartographie précise des réseaux par relevé SIG et le relevé des bassins de rétention. Le zonage eaux pluviales et le règlement sont en cours d'élaboration.

En termes d'investissements, l'objectif est de renouveler le réseau, de passer d'un réseau unitaire à un réseau séparatif et de développer des solutions de gestion alternatives, rarement d'accroître la longueur ou la capacité du réseau existant. Les montants à mobiliser peuvent cependant être significatifs, et les communes y contribuent parfois par le biais d'un fonds de concours. Lorsque les projets dépassent la capacité d'investissement, un mécanisme d'arbitrage est nécessaire : une instance peut être mise en place pour sélectionner les projets en fonction des enjeux et de l'état d'avancement.

A **Concarneau Cornouaille Agglomération**, les projets d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines sont financés pour moitié respectivement par l'agglomération et les communes. Dans la **Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou**, la commune concernée par des travaux contribue financièrement à hauteur de 50%, le restant étant réparti entre les autres communes.

La CLECT tenue à **Vienne Condrieu Agglomération** n'a pas eu d'impact sur les attributions de compensation concernant l'investissement. Dans le cadre d'un fonds de concours, les communes financent les projets d'investissement à hauteur de 50% et l'agglomération en porte la maîtrise d'ouvrage.

La **Communauté d'agglomération Sophia Antipolis** prend en charge la totalité de l'investissement des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines.

La **Communauté de communes du Pays de Maïche** a élaboré des règles détaillées de prise en charge de l'investissement. L'intercommunalité finance notamment la réhabilitation ou le développement d'ouvrages existants de collecte ne résultant pas de travaux de voirie, et les communes financent les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines rendus nécessaires par un programme de voirie. Dans ce cas, l'intercommunalité prendra en charge leur fonctionnement. Le financement d'ouvrages répondant à des enjeux d'eau pluviales urbaines et non-urbaines sera étudié au cas par cas, en prenant en compte les interfaces avec la Gemapi.

La **Communauté de communes du Pays de Phalsbourg**, compétente depuis 2018, prend en charge les investissements sur les réseaux d'eaux pluviales résultant d'aménagements de voirie. Pour permettre la programmation des investissements, les communes s'engagent à informer la communauté des projets d'aménagement futurs au minimum 12 mois à l'avance et transmettent leurs programmes pluriannuels s'ils sont disponibles. En cas d'extension des réseaux rendue nécessaire par l'extension urbaine, la commune est incitée à mettre en place une taxe d'aménagement. La commune s'engage alors par une convention à reverser à la communauté la part de la taxe d'aménagement dédiée à l'assainissement et au pluvial.

Lors de la préparation du transfert, la priorité porte sur le recensement du linéaire de réseau et des bassins de rétention, pour agrégation dans un système unique. Généralement estimées, ces valeurs sont réévaluées à la hausse par la suite, lorsque le recensement s'affine. Le périmètre évolue également du fait de la volonté de privilégier les ouvrages multifonctionnels et la gestion des eaux pluviales à la parcelle. La difficulté dès lors est de compléter le recensement de ces ouvrages contribuant à la gestion des eaux pluviales urbaines en évitant un niveau de détail excessif, au risque d'une démarche très longue, et de réaliser des études de sols lorsqu'elles sont manquantes. L'entretien peut s'appuyer sur des conventions avec les communes sur la base d'un niveau de service défini.

La **Communauté de communes du Pays de Maïche** est compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines, l'assainissement collectif et l'eau potable depuis le premier janvier 2018. Pour les élus, la prise de compétence a permis d'augmenter le niveau de service.

Lannion-Trégor Communauté a conventionné avec les communes dont les services techniques conservent la responsabilité de la gestion des installations. La quasi-totalité des réseaux sont séparatifs, et l'intercommunalité a décidé de ne pas créer de service en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines.

La **Communauté d'agglomération de La Rochelle et Laval Agglomération** ont signé des conventions avec les communes pour l'entretien des ouvrages contribuant à la gestion des eaux pluviales urbaines. Un niveau de service sur lequel les communes s'engagent y a été défini.

La **Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée** a établi des conventions avec chaque commune pour l'entretien des ouvrages à ciel ouvert. Le financement est assuré par l'agglomération sur la base des montants ayant été déclarés par les communes.

Les conventions établies entre **Quimperlé Communauté** et les communes prévoient le versement d'1€ par habitant aux communes par l'intercommunalité. Le bilan est neutre pour la communauté puisque l'attribution de compensation est réduite.

Accompagner et apporter un appui aux autres services

Maintenir le fonctionnement du réseau et le renouveler, s'assurer de la prise en compte des enjeux pluviaux dans les travaux de voirie, accompagner l'intégration de critères de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et leur respect dans les projets d'aménagement et de construction, ces actions ne peuvent être réalisées sans collaboration avec différents acteurs.

Le périmètre géographique de la compétence peut s'avérer incohérent du point de vue hydraulique. Les eaux captées par des ouvrages hors zones urbaines peuvent affecter le système de gestion des eaux pluviales urbaines. Bien que l'intercommunalité soit compétente, elle dépend également de l'action des communes et propriétaires privés et l'atteinte des objectifs stratégiques de la compétence s'appuie sur leur implication.

La **Communauté de Communes Campagne de Caux** est confrontée à des ruissellements et des coulées de boues pouvant affecter l'efficacité du réseau pluvial. Elle porte des projets multifactoriels visant à limiter le ruissellement et à protéger la ressource en eau et implique la profession agricole.

Progressivement, les eaux pluviales urbaines ne se limitent plus à une « gestion de tuyaux » et se pensent dans une logique de gestion d'espaces. Cette appréhension des eaux pluviales urbaines et des missions afférentes s'affirme souvent dans un second temps, une fois la gestion patrimoniale organisée. Elle implique de s'interroger sur les interactions avec l'urbanisme. La charge supportée par les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines est fortement affectée par les choix en matière d'urbanisme. Les échanges avec les services en charge de l'urbanisme interviennent également lors de l'instruction des permis de construire : le service peut fournir un avis technique, sous réserve que la connaissance du patrimoine et les ressources humaines soient suffisantes. **Cette approche conduit l'intercommunalité à adopter une posture d'animateur.** Le service responsable peut informer sur les enjeux de gestion de ces eaux et sur les outils de planification mobilisables pour limiter la charge sur les réseaux et encourager la gestion intégrée des eaux pluviales.

Les avis des différents services de **Troyes Champagne Métropole**, dont celui en charge du cycle de l'eau, sont synthétisés lorsqu'une commune révisé son document d'urbanisme. Le service mutualisé d'application du droit des sols de l'intercommunalité sollicite l'avis du service en charge du cycle de l'eau sur la Gemapi, les eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines.

La Roche-sur-Yon Agglomération a proposé aux services techniques des communes un document pédagogique visant à les sensibiliser à la gestion des eaux pluviales urbaines.

A **Evreux Portes de Normandie**, des sessions de formation sur les enjeux pluviaux et les techniques alternatives de gestion sont prévues à destination des services, notamment de voirie.

Organiser la gestion de crise

Si les eaux pluviales urbaines peuvent entraîner des situations de crise, les inondations par ruissellement pluvial font l'objet d'une attention moindre que les autres sources d'inondation. Ce risque est cependant un levier majeur de sensibilisation aux enjeux des eaux pluviales dans les territoires marqués par des épisodes récents d'inondations.

Face aux crises, différentes organisations sont mises en place et peuvent se cumuler selon les types d'intervention : un conventionnement avec les communes s'appuyant sur les astreintes qu'elles prévoient en matière de voirie, des astreintes portées par le service assainissement ou Gemapi, ou encore un marché avec une entreprise.

La **Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis** fait face à des risques importants d'inondation par ruissellement. Une convention prévoit la mobilisation d'agents de l'intercommunalité auprès de la commune d'Antibes en cas de crise.

Les conventions signées entre la **Communauté d'agglomération de La Rochelle** et chacune des communes prévoient que la commune est le premier contact en cas de besoin. Au niveau de l'agglomération, les astreintes liées au risque de submersion ont été étendues au pluvial et un marché à bons de commande pour l'hydrocurage et l'inspection vidéo peut être mobilisé à la demande des communes.

En cas d'urgence relative aux eaux pluviales urbaines à **Haut-Bugey Agglomération**, le système d'astreintes prévues pour l'assainissement est mobilisé.

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, A L'INTERFACE DE MULTIPLES COMPETENCES

Du fait de moyens limités et de frontières à clarifier, la place de la gestion des eaux pluviales urbaines dans les politiques de l'eau reste souvent à construire. Les interactions de la compétence avec l'urbanisme, l'aménagement et la voirie, sources d'opportunités pour gérer autrement les eaux pluviales, sont encore insuffisamment explorées.

Politiques de l'eau

La gestion des eaux pluviales urbaines s'inscrit dans la gestion globale du cycle de l'eau et des synergies peuvent être mises en œuvre avec chacune des autres compétences.

Les liens avec l'assainissement sont manifestes, et la gestion des eaux pluviales urbaines est souvent rattaché au service en charge de l'eau et de l'assainissement. Le service assainissement contribue à la gestion des eaux pluviales urbaines, de manière plus ou moins marquée selon la nature des réseaux, unitaires ou séparatifs. Cela a des implications financières. Lorsque le réseau est majoritairement unitaire, distinguer les coûts réels de la gestion des eaux pluviales urbaines est complexe. En pratique, l'existence d'un réseau séparatif ne garantit pas l'absence d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement, pouvant résulter de problèmes de branchement.

Dans la **Communauté de communes du Pays de Maïche**, la gestion des eaux pluviales urbaines et l'assainissement collectif ont été transférés de manière concomitante. Deux agents de l'équipe en charge de l'assainissement collectif sont mobilisés à plus de 50% sur les eaux pluviales.

La frontière entre limitation du ruissellement, prévention des inondations et gestion des eaux pluviales est parfois floue et certains équipements peuvent répondre à plusieurs objectifs. La distinction entre Gemapi et gestion des eaux pluviales urbaines est parfois essentiellement budgétaire tant les problématiques sont liées. Quelques questionnements l'illustrent : à quelle compétence se rattachent les ruisseaux canalisés ou les cours d'eau exutoires des réseaux d'eaux pluviales ? Cette proximité est un atout dans certains territoires pour sensibiliser les élus et populations aux risques liés à l'eau mais ne facilite pas la lisibilité des responsabilités respectives des acteurs compétents. Elle peut également poser des difficultés en phase d'identification du pé-

rimètre et nécessite un travail de coordination avec d'autres structures selon les choix de gouvernance effectués pour l'exercice de la Gemapi⁶. Elle se traduit enfin par des interrogations sur le financement par la taxe Gemapi, lorsque des travaux peuvent s'inscrire dans les objectifs de Gemapi et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Compétente depuis 2007 pour l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines, **Vienne Condrieu Agglomération** est également compétente pour le ruissellement, enjeu fort pour le territoire. L'agglomération a transféré les compétences Gemapi et ruissellement à un syndicat sur un bassin versant, uniquement la Gemapi sur un autre, et les exerce directement sur le reste du territoire. **Evreux Portes de Normandie** a pris les compétences eaux pluviales urbaines et ruissellement en 2007 afin de traiter la problématique sur la totalité du territoire.

Les actions pour limiter le ruissellement et les coulées de boues auxquels est confrontée la **Communauté de communes Campagne de Caux** répondent à des enjeux qualitatifs et quantitatifs. Multifactorielle, cette approche contribue à la gestion des eaux pluviales urbaines et à la Gemapi et est accompagnée par l'Agence de l'eau.

A **Pays de Gex Agglo**, lorsque les avis d'urbanisme relatifs aux eaux pluviales portent sur une zone inondable, un avis commun portant sur les eaux pluviales urbaines et la Gemapi est soumis. Le ruissellement, compétence de l'agglomération, est géré par le service en charge des eaux pluviales urbaines, qui travaille en partenariat avec celui en charge de la Gemapi. Des études groupées portent sur ces différentes compétences.

Le Syndicat mixte du Bassin de Thau et **Sète Agglopôle Méditerranée** travaillent à l'identification des axes de ruissellement sur le territoire et des cartes d'infiltration ont été élaborées. Ces éléments pourront nourrir la réflexion sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Soumise à des risques importants d'inondations par ruissellement et équipée en réseaux séparatifs uniquement, la **Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis** a un service commun en charge de la Gemapi et de la gestion des eaux pluviales urbaines. Le transfert des deux compétences a été réalisé en 2018.

PRINCIPALES MISSIONS	GEMAPI et hors GEMAPI	Eaux Pluviales / Ruissellements
Stratégie de gestion	Schémas directeurs d'aménagement PAPI	Schémas directeurs hydrauliques Zonage pluvial
Etudes et travaux	Protection contre inondations Actions foncières Continuité écologique	Travaux sur ouvrages pluviaux publics Protection contre les ruissellements
Gestion Entretien Exploitation	Entretien, restauration des cours d'eau et vallons (DIG), ouvrages hydrauliques (digues, ...) Ouvrages littoraux de protection	Réseaux, exutoires en mer Bassins de rétention Requêtes usagers et contentieux SIG, DT/DICT, ...
Environnement	Protection des écosystèmes Qualité des milieux aquatiques	Techniques alternatives Contrôles des pollutions des milieux
Aménagement du territoire - Urbanisme	Assistance révision et application des PPRi	Application du règlement de gestion des eaux pluviales – Avis sur dossiers d'urbanisme (PC, ...), conformités travaux, branchements, ...
	Avis sur projets publics et privés, participation SCOT, PLU, SRADDET, ...	
Réduction de la vulnérabilité	Diagnostics, plans de préventions, amélioration résilience	
Missions de police	Assistance Police du Maire	
Surveillance météorologique Assistance gestion de crise	Accompagnement des communes : vigilance et alerte, suivi évènement, ...	
	Assistance PCS, préparation évènements, coordination intercommunale, ...	
Culture du risque	Information préventive, conduite à tenir, repères crues, ...	

Source du tableau : Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis

⁶ Voir à ce sujet le focus [Mise en œuvre de la compétence Gemapi : état des lieux](#), publié par l'AdCF en octobre 2020.

L'exercice de sensibilisation peut aborder conjointement les eaux pluviales et la prévention des inondations exercée dans le cadre de la compétence Gemapi. A **Bourges Plus**, le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) organisé par l'Etablissement Public Loire mobilisera les communes. A **Troyes Champagne Métropole**, la sensibilisation des particuliers aux risques liés à l'eau porte principalement sur les risques d'inondation et est réalisée dans le cadre du PAPI porté par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs. A **Car cassonne Agglomération** et dans la **Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée**, les récents épisodes d'inondation ont accru la prise de compétence des élus vis-à-vis des enjeux de gestion des eaux pluviales urbaines.

La gestion des eaux pluviales affecte également, positivement ou négativement, la qualité et la quantité des ressources en eau. Cette préoccupation peut se traduire par l'identification de zones à enjeux sur lesquelles porteront des prescriptions en termes d'urbanisme et la mise en séparatif en cas de réseaux unitaires. A l'exception des territoires à réseau unitaire majoritaire et des zones littorales accueillant des activités économiques ou touristiques, la dimension qualitative reste cependant peu abordée.

La **Communauté d'agglomération de La Rochelle** a identifié douze bassins versants nécessitant de s'intéresser à la qualité de l'eau, du fait d'enjeux conchylicoles notamment. Un programme d'actions avec des investissements à réaliser a été défini.

La pollution ponctuelle dans les réseaux est un risque identifié par **Pays de Gex Agglo**, et les interventions se font en lien avec le service Gemapi.

Le zonage pluvial de **Quimperlé Communauté** porte sur les enjeux quantitatifs et qualitatifs. Les zones à enjeux sur la qualité des eaux, telles que les communes littorales avec une activité conchylicole ou les secteurs dans les périmètres de protection de captages font l'objet de mesures définies dans le règlement.

Eau, aménagement et urbanisme

D'une gestion tuyaux à la gestion intégrée des eaux pluviales, le mouvement est balbutiant mais lancé. Souvent encouragée par des coûts de renouvellement des réseaux élevés ou des désordres croissants liés à de récents épisodes de fortes pluies et à l'urbanisation, la sensibilité à la gestion intégrée progresse dans les intercommunalités et les communes. L'extension des réseaux n'est souvent plus à l'ordre du jour, il s'agit de renouveler l'existant et de favoriser la déconnexion.

Le degré de prise en compte des enjeux d'eaux pluviales urbaines dans les documents d'urbanisme affectera la charge sur les équipements. L'élaboration du PLUi peut être le déclencheur d'études pour la gestion intégrée des eaux pluviales. Les documents d'urbanisme peuvent fixer des règles de gestion des eaux pluviales à la parcelle et intégrer le zonage pluvial. Des prescriptions peuvent également être élaborées à destination des aménageurs, permettant de traiter les problématiques pluviales le plus en amont possible.

La traduction de cette approche dans les documents d'urbanisme et sa mise en œuvre dans les projets d'aménagement doivent s'appuyer un travail de pédagogie pour surmonter les réticences. Les projets de désimpermeabilisation se heurtent à des craintes concernant leur acceptation sociale. Par ailleurs, le service est souvent sollicité pour élaborer un avis sur le volet pluvial lors de l'instruction des permis de construire. Sous réserve d'une connaissance suffisante du patrimoine et des sols et de moyens adaptés, cette mission peut contribuer à l'évolution des pratiques. Les recommandations, bien reçues dans le cadre des projets importants tant qu'elles

ne les remettent pas en question, peinent cependant à se traduire dans les petits projets. Du fait de l'absence de moyens de contrôle, la pédagogie reste le principal levier à mobiliser.

Les élus de **Saint-Brieuc Armor Agglomération** souhaitent développer une politique sur la gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle. Elle concernera tout nouveau projet et des déconnexions seront réalisées pour réduire les flux sur les réseaux. Cette orientation s'appliquera lors de l'actualisation du schéma directeur des eaux pluviales.

La Roche-sur-Yon Agglomération élabore un document de prescription à destination des aménageurs, visant à donner une méthode pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle. La **Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien** a défini un règlement et un cahier des charges devant être respectés lors des demandes d'urbanisme. Le PLUi d'**Evreux Portes de Normandie** intègre des critères exigeants sur la gestion des eaux pluviales : en l'absence de réseau pluvial, l'objectif est d'être en zéro impact sur un aléa centennal pour les opérations collectives. Dans les avis sur les permis d'aménager et de construire, la **Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences** élabore des recommandations pour la gestion intégrée des eaux pluviales, telles que la rétention ou la réutilisation.

A **Grand Calais Terres & Mers**, l'avis sur le pluvial, systématique lors des demandes de permis de construire ou d'aménager, est un motif de refus si les préconisations ne sont pas suivies et le porteur de projet doit justifier leur non-respect en cas d'impossibilité technique. L'infiltration est obligatoire lorsqu'il n'y a pas de réseau séparatif. Si elle s'avère impossible, des zones de stockage et un débit de fuite limité au réseau unitaire sont définis.

Pour améliorer la prise en compte des enjeux pluviaux dans les grands projets, la **Communauté de communes Terres toulouses** s'appuie sur le service développement économique. Cela permet d'intégrer les recommandations en amont de l'élaboration du projet. Pour les petits projets, l'intercommunalité a mis en place une communication auprès des professionnels (constructeurs, promoteurs, agences immobilières, architectes, etc.) et des communes.

La **Communauté de communes du Pays de Phalsbourg** instruit les demandes d'urbanisme pour le compte des communes. Le service environnement remet un avis sur la partie pluviale et assainissement et le bilan de la prise en compte des recommandations est positif. Un échange et un accompagnement se mettent en place, notamment dans le cadre du service public d'assainissement non-collectif, qui est ainsi un levier pour aborder également les enjeux de gestion des eaux pluviales urbaines.

La gestion des eaux pluviales urbaines devra trouver sa place dans les politiques de sobriété foncière. L'urbanisation et l'intensification d'épisodes pluvieux intenses ont fortement accru les désordres, alertent les intercommunalités. Sans réflexion sur la gestion des eaux pluviales urbaines, les mesures de densification pourraient augmenter les risques liés à l'eau.

Eau, espaces verts et voirie

Gestion des eaux pluviales urbaines et voirie doivent fonctionner de concert, ce qui s'avère difficile lorsque la voirie n'est pas communautaire. La limite entre voirie et eaux pluviales urbaines est rarement claire ; les règles de répartition devront être confrontées au terrain et pourront être amenées à évoluer si elles s'avèrent peu opérantes. Un travail préparatoire sur la délimitation du périmètre n'exonérera pas d'un dialogue fréquent avec les services communaux et communautaires le cas échéant en charge de la voirie. Aucune règle unique de répartition ne se dégage. Ainsi, la pertinence d'intégrer les équipements tels que les grilles dans le périmètre de gestion des eaux pluviales urbaines fait l'objet d'appréciations différentes. Sont en faveur de leur intégration ceux qui soulignent la simplicité d'organisation que cela permet. S'y

opposent ceux qui considèrent que la gestion des eaux pluviales urbaines débute après les équipements de voirie, et concerne les réseaux uniquement. Les règles de répartition résultent parfois en des entretiens multiples : l'intercommunalité fauche les fossés contribuant à la gestion des eaux pluviales urbaines à l'exception de leur bord, entretenu par les communes au titre de la voirie.

Les liens entre voirie et gestion des eaux pluviales urbaines se traduisent également dans les règles de répartition du financement des investissements. Elles devront aborder les cas de l'extension des ouvrages rendue nécessaire par des travaux de voirie, de la réhabilitation des ouvrages existants, des travaux sur les ouvrages de transport des eaux pluviales, ou encore des travaux portant sur des ouvrages relevant des eaux pluviales urbaines ainsi que non-urbaines.

Le recours aux techniques alternatives telles que la végétalisation des espaces publics contribue à alléger la charge hydraulique sur les réseaux. Un dialogue régulier entre services en charge respectivement des eaux pluviales urbaines, de la voirie et des espaces verts permettra de sensibiliser aux enjeux et méthodes respectifs et d'élaborer des modes de travail communs. Le levier de la végétalisation est à mobiliser avec attention car elle peut accroître les charges de fonctionnement pour les services espaces verts de l'intercommunalité ou des communes. Des techniques nécessitant peu d'entretien sont disponibles ; les projets d'ampleur peuvent en être des laboratoires avant d'envisager un déploiement. Ils permettront également de préciser les règles de répartition du financement et de l'entretien entre différents services ou entre intercommunalités et communes, lorsque les ouvrages font l'objet d'une superposition d'usages.

Les services techniques des **Sables d'Olonne Agglomération** gèrent l'entretien hydraulique des bassins d'orage à raison de deux interventions par an. Les services en charge de l'entretien des espaces verts des communes peuvent intervenir plus fréquemment si ces espaces répondent à d'autres fonctions.

La **Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie** est compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines depuis 2018. La limite entre gestion des eaux pluviales urbaines et voirie a été progressivement affinée suite au transfert de compétences, et un tableau de répartition indique les périmètres de responsabilité respectifs de l'intercommunalité et des communes.

A **Sète Agglopôle Méditerranée**, un groupe de travail a réuni une dizaine d'élus pour travailler à la mise en place d'un règlement d'intervention pour définir les responsabilités respectives des communes et de l'agglomération. Une grille précise l'attribution de chaque ouvrage et de chaque prestation.

CONCLUSION

Difficile à délimiter du fait d'une connaissance patrimoniale insuffisante et de nombreuses interactions avec d'autres compétences, la gestion des eaux pluviales urbaines fait l'objet d'un transfert généralement long et complexe. Quelques années sont nécessaires pour obtenir une connaissance fiable du patrimoine, clarifier les limites et interfaces et définir des règles de gestion.

Deux évolutions devront être soutenues dans les années à venir. Les intercommunalités devront adopter une approche préventive, et non curative ou opportuniste, des investissements à réaliser. La seconde sera d'encourager la gestion intégrée des eaux pluviales. Elle peut permettre

de limiter les coûts et de renforcer les synergies avec les autres politiques du cycle de l'eau mais ne progressera qu'à condition d'impliquer les autres services concernés.

RESSOURCES

AdCF et Calia Conseil 2021, [Compétence eau et assainissement : tirer les enseignements des transferts de compétences, préparer les transferts à venir](#)

AdCF 2020, [Mise en œuvre de la compétence Gemapi - État des lieux](#)

CGEDD 2017, [Gestion des eaux pluviales : Dix ans pour relever le défi](#)

Gouvernement 2018, [Rapport du Gouvernement au Parlement sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations](#)

GRAIE 2019, [La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » Grilles d'aide à sa définition](#)

GRAIE 2018, [Définition de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines](#)

Contact

Oriane Cébile, Conseillère environnement, o.cebile@adcf.asso.fr

